



## Conseil Municipal du 06 décembre 2021

### Relevé de décisions

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Guy JEAUD. Annick MONTEIL. Laurence BOUHET. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT Mireille MARCHAND. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. Guiseppe BISCEGLIE. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Guy DAVIGNON donne pouvoir à Jérôme NEVEUX  
Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Fabien BONNET.  
Monique BERNARD donne pouvoir à Christelle PAGEAUT.  
Christophe MARTIN donne pouvoir à Yannick METHIVIER.  
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Christelle PAGEAUT.

Michel LEBLANC, Emmanuelle PHILIPPON, Yoann DEBIAIS excusés sans pouvoir.

Pascal SANSIQUET a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur Laurent MOURA, Directeur de l'EHPAD, effectue une présentation de l'établissement municipal qui compte 84 places réparties comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée,
- 4 places d'hébergement temporaire.

Le taux d'occupation de l'établissement est de 99.33 % en 2021 avec une moyenne d'âge de 90 ans. 73 résidents sont originaires de la Vienne dont 43 de JAUNAY-MARIGNY et des communes environnantes. M MOURA expose le programme d'une journée type. Après un petit déjeuner servi en chambre et l'aide à la toilette, une à deux activités sont proposées (sport, mémoire, ...). Le déjeuner et le dîner sont servis au restaurant. Les repas sont réalisés par une société extérieure. Entre 13h et 15h chacun vaque à ses occupations avant un goûter et parfois une animation.

Le personnel est composé de trois branches : administration, logistique et équipe de soin et animation. L'établissement dispose en outre d'un médecin coordonnateur.

D'un point de vue financier, CA2019 : 3 344 041€ Résultat : 174 614€

La quasi-totalité des résidents dispose d'un schéma vaccinal complet et 100% du personnel.

M MOURA présente enfin les locaux et matériel acquis suite aux fonds versés par l'Open de Pétanque.

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame LAGRANMAISON, il convient de modifier la composition des commissions thématiques communales où elle siégeait.

**Adopté à l'unanimité**

**Madame LAGRANMAISON sera remplacée par :**

- **M BISCEGLIE** dans la Commission vie économique, commerce, artisanat, emploi
- **Mme ARCHAMBAULT** dans la Commission environnement, cadre de vie
- **M BISCEGLIE** dans la Commission sécurité médiation (fermée aux non-élus)
- **M BISCEGLIE** dans la Commission urbanisme habitat (fermée aux non-élus)

- **M BISCEGLIE** dans la Commission extra-municipale en charge de l'agriculture

**Par ailleurs, Mme ARCHAMBAULT était membre non élu de la commission Vie associative. Elle ne peut conserver cette double fonction.**

Suite à la démission de M MILLET, il convient de modifier la composition des commissions thématiques communales où il siégeait.

**Adopté à l'unanimité**

**M MILLET sera remplacé par :**

- **Mme ARCHAMBAULT** dans la Commission Vie associative, sportive et culturelle
- **M BISCEGLIE** dans la Commission aménagement, services techniques et numérique (fermée aux non-élus)
- **Mme ARCHAMBAULT** dans la Commission Education, enfance, jeunesse
- **M BISCEGLIE** dans la Commission extra-municipale en charge de la mobilité

#### **MODIFICATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Suite à la démission de Madame LAGRANMAISON, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du CCAS où elle siégeait.

**Adopté à l'unanimité**

**Madame LAGRANMAISON sera remplacée par Mme ARCHAMBAULT**

#### **MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Suite à la démission de M MILLET, il convient de modifier la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées où il siégeait.

**Adopté à l'unanimité**

**M MILLET sera remplacé par M BISCEGLIE**

## AFFAIRES COURANTES

I – RESSOURCES HUMAINES

M. SIMONET/M. VERRECCHIA

### I/A - NOMINATION PAR VOIE D'INTEGRATION DIRECTE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (CHANGEMENT DE FILIERE)

Compte tenu de l'impossibilité de poursuivre ses fonctions d'ATSEM, il a été proposé à un adjoint d'animation d'exercer depuis le mois de Juin 2021, des missions d'archiviste. Ce poste permet de répondre aux obligations légales régissant la gestion et la conservation des archives municipales qui n'étaient pas assurées jusqu'ici.

Sa prise de fonctions étant réussie, il est proposé de la formaliser par un changement de la filière animation vers la filière administrative et de nommer par voie d'intégration directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 cet agent sur un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet  
Avis favorable du Comité technique du 26/11/2021

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### I/B - NOMINATIONS « STAGIAIRES » DES AGENTS ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT AU SEIN DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Les contrats de plusieurs agents recrutés au sein du Pôle Education-Enfance-Jeunesse, arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Dans la poursuite de la mise en œuvre du projet scolaire global et compte tenu des départs en retraite envisagés jusqu'en 2026, les élus en charge de l'Education Enfance Jeunesse et des Ressources Humaines ont souhaité stabiliser les effectifs en les adaptant aux besoins futurs.

Reconnaissant ainsi le travail réalisé par les équipes sur le terrain et la nécessité de poursuivre le maintien des effectifs tout en s'adaptant aux contraintes budgétaires, il est proposé de :

- **Créer et ouvrir** les postes aux grades ci-dessous.
  - **Nommer** sur ces postes, les personnels contractuels qui travaillent depuis plusieurs années au service de la collectivité et qui remplissent pleinement leurs missions :
- Au service Animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
    - 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet pour 1 agent entré au service de la collectivité sous contrat d'apprentissage en 2018 en formation « d'encadrant périscolaire » et occupant aujourd'hui en CDD le poste de référent scolaire
    - 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour 1 agent entré au service de la collectivité par apprentissage pour une formation « Petite Enfance » depuis Septembre 2019.
    - 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet pour 1 agent mis à disposition par la Profession Sport & Loisirs en 2020 puis à ce jour en contrat au centre d'accueil de loisirs
  
  - Au service Logistique et technique au 1<sup>er</sup> septembre 2022
    - **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**, 1 poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (30h/semaine) afin de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.  
Avis favorable du Comité technique du 26/11/2021

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **I/C - RECRUTEMENT DE 2 AGENTS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DES DEPARTS EN RETRAITE EN 2022**

Compte tenu de 2 départs en retraite en 2022 au sein du service « bâtiment », les élus en charge de l'environnement, des services techniques, de la Vie associative / gestion des salles et des Ressources Humaines ont souhaité stabiliser les effectifs en les adaptant aux besoins futurs.

Il est par conséquent, proposé suite à l'avis favorable du comité technique du 26/11/2021 de recruter à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

- 1 Agent à temps complet sur le grade d'adjoint technique polyvalent avec spécialité maçonnerie
- 1 Agent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique polyvalent avec spécialité électricité / régie.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **I/D - GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

Dans le respect des conditions fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois (conditions d'ancienneté, d'échelon, de durée de services effectifs ou durée de services publics dans un grade ou un cadre d'emplois), les élus en charge des ressources humaines ont validé pour l'année 2022 les évolutions en matière de gestion de carrières.

Il est proposé aux membres de l'assemblée, suite à l'avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2021, de permettre aux agents ayant obtenus, de par leur ancienneté, toutes les conditions pour être nommés à un grade supérieur et d'ouvrir les postes aux grades suivants :

<b>GRADES FUTURS 2022</b>		
<b>DATE</b>	<b>Nbre de postes à ouvrir</b>	<b>GRADES</b>
01/07/2022	1	Attaché principal
01/07/2022	1	Ingénieur principal
01/07/2022	1	Rédacteur principal 1 classe
01/07/2022	1	Animateur principal de 1ère classe
01/07/2022	1	Rédacteur principal 2 classe
01/07/2022	1	Adjoint administratif pal 1 classe
01/07/2022	3	Adjoint technique pal 1 classe
01/07/2022	1	Adjoint d'animation pal 2 classe
01/07/2022	1	Adjoint technique pal 2 classe
01/12/2022	1	Adjoint administratif pal 1 classe
01/12/2022	2	Adjoint technique pal 1 classe
01/12/2022	1	Adjoint technique pal 2 classe
30/12/2022	1	Agent de maîtrise principal
31/12/2022	2	Agent de maîtrise principal

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**II/A – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2022**

Afin d'assurer la continuité des opérations comptables entre le 1er janvier 2022 et la date du vote des budgets 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Maire :

\_ D'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, dans la limite des crédits inscrits dans cette section aux budgets principaux et aux budgets annexes de la commune de Jaunay-Marigny de l'année 2021 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;

\_ D'autre part, jusqu'à l'adoption des budgets 2022, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principaux et aux budgets annexes de la commune de Jaunay- Marigny de l'année 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, et en sus des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2021 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2021).

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

*Tableau page suivante*

Opération	Nature	Libellé	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2022
00105 - ENVIRONNEMENT				
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	19 000.00	4 750.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 800.00	1 200.00
<b>Total : 00105 - ENVIRONNEMENT</b>			<b>23 800.00</b>	<b>5 950.00</b>
00109 - COMMUNICATION COMMUNE				
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	18 000.00	4 500.00
<b>Total : 00109 - COMMUNICATION COMMUNE</b>			<b>18 000.00</b>	<b>4 500.00</b>
00122 - SECURITE				
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000.00	5 000.00
<b>Total : 00122 - SECURITE</b>			<b>20 000.00</b>	<b>5 000.00</b>
0013 - TRAVAUX AUX ECOLES				
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	142 620.00	35 655.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00	1 250.00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000.00	1 250.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000.00	2 000.00
<b>Total : 0013 - TRAVAUX AUX ECOLES</b>			<b>160 620.00</b>	<b>40 155.00</b>
00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS				
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 200.00	300.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00	250.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500.00	625.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00	250.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00	250.00
<b>Total : 00139 - POLE ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS</b>			<b>6 700.00</b>	<b>1 675.00</b>
0014 - TRAVAUX SPORTS				
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 700.00	1 425.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000.00	1 000.00
<b>Total : 0014 - TRAVAUX SPORTS</b>			<b>9 700.00</b>	<b>2 425.00</b>
00149 - ACCESSIBILITE HANDICAP				
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	30 000.00	7 500.00
<b>Total : 00149 - ACCESSIBILITE HANDICAP</b>			<b>30 000.00</b>	<b>7 500.00</b>
0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES				
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	57 000.00	14 250.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500.00	375.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 000.00	12 250.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 500.00	875.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000.00	750.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500.00	375.00
<b>Total : 0023 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES</b>			<b>115 500.00</b>	<b>28 875.00</b>
0026 - ACQUISITIONS FONCIERES				
	2111	TERRAINS NUS	5 000.00	1 250.00
<b>Total : 0026 - ACQUISITIONS FONCIERES</b>			<b>5 000.00</b>	<b>1 250.00</b>
0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS				
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	20 000.00	5 000.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000.00	1 750.00
<b>Total : 0031 - EQUIPEMENT SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			<b>27 000.00</b>	<b>6 750.00</b>
0058 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE				
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 860.00	2 215.00
<b>Total : 0058 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE</b>			<b>8 860.00</b>	<b>2 215.00</b>
0080 - BATIMENTS COMMUNAUX				
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	7 500.00	1 875.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000.00	1 750.00
<b>Total : 0080 - BATIMENTS COMMUNAUX</b>			<b>14 500.00</b>	<b>3 625.00</b>
0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE				
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	869 646.28	217 411.57
	2313	CONSTRUCTIONS	280 000.00	70 000.00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 000.00	2 500.00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000.00	12 500.00
<b>Total : 0081 - GRAND TRAVAUX COMMUNE</b>			<b>1 209 646.28</b>	<b>302 411.57</b>
<b>Total général</b>			<b>1 649 326.28</b>	<b>412 331.57</b>

**POUR LE BUDGET ANNEXE VIE ECONOMIQUE :**

Opération	Nature	Libellé	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2021
00013		- TRAVAUX DIVERS VIE ECONOMIQUE		
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 000.00	1 250.00
	2313	CONSTRUCTIONS	902 563.61	225 640.90
		<b>0013 - TRAVAUX DIVERS VIE ECONOMIQUE</b>	<b>907 563.61</b>	<b>226 890.90</b>
<b>Total général</b>			<b>907 563.61</b>	<b>226 890.90</b>

**POUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES :**

Opération	Nature	Libellé	BP	OUVERTURE DU 1/4 DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2021
000011		- LOGEMENTS LOCATIFS		
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	17 012.00	4 253.00
		<b>Total : 000011 - LOGEMENTS LOCATIFS</b>	<b>17 012.00</b>	<b>4 253.00</b>
000023		- IMMEUBLE SCI GALLETIER		
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	19 443.37	4 860.84
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150.00	37.50
		<b>Total : 000023 - IMMEUBLE SCI GALLETIER</b>	<b>19 593.37</b>	<b>4 898.34</b>
<b>Total général</b>			<b>36 605.37</b>	<b>9 151.34</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**II/B – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités ont la possibilité de neutraliser ces amortissements de subventions versées. Il est proposé de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement versées, au titre de l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

Num. invent.	Libellé	Classe	Date acq.	Durée	Valeur brute	Montant à amortir
2011-FONDS CONCOURS	FONDS CONCOURS VOIRIE 2010-2011	2041412	20/12/2011	10	60 000.00	6 000.00
2013-Fdsconcoursvoirie	Fds concours voirie 2012	2041412	05/02/2014	10	54 000.00	5 133.00
2014- Fds concours voirie	Fds concours voirie 2013 titre 1513	2041412	27/11/2014	10	10 754.00	1 075.40
2015-Fds concours 2015	Solde fonds concours voirie 20015	2041412	12/08/2015	10	45 938.00	4 900.00
2015-fdsconcoursvoirie	Fds concours voirie 2014	2041412	17/04/2015	10	109 908.40	11 224.00
2015-Fdsconcours2015	Fds concours voirie 2015	2041412	05/11/2016	10	27 555.00	2 755.50
1277	PARTICIPATION PETITE ENFANCE	2041512	01/09/2006	15	3 447.00	229.80
1667	FONDS DE CONCOURS AAGV	2041512	08/12/2008	15	104 900.00	6 993.76
1667-204151	SOLDE FONDS DE CONCOURS AAGV	2041512	24/06/2010	15	770.00	51.50
1914	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2009T	2041512	29/06/2010	15	267 750.00	17 850.00
1949	FDS DE CONCOURS TVX VOIRIE2010	2041512	24/12/2010	15	120 000.00	8 000.00
1950	FDS DE CONCOURS GD RUE	2041512	24/12/2010	15	472 000.00	31 467.00
20151069	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2014-2015	2041512	22/07/2015	15	591 383.00	39 425.73
2095	FONDS DE CONCOURS VVC VOIRIE 2	2041512	19/12/2011	15	231 330.00	15 422.00
2340	FDS DE CONCOURS VOIRIE VAL VER	2041512	10/12/2013	15	199 596.00	13 306.40
1262	CONVENTION SAR HLM 1996	20422	31/12/2006	22	348 549.39	15 843.15
202101024	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT - 2021	2046- 1	23/03/2021	1	237 965.00	237 965.00
1340	PARTICIPAT° DEVIAT° NORD RD62/	204132	13/10/2007	15	546 000.00	36 400.00
1595	1 ER ACPTE CONV AMENAGT GIRATO	204132	17/11/2008	15	96 580.23	6 438.68
1817	PARTICIPAT° DEVIATION NORD RD	204132	28/09/2009	15	182 000.00	12 133.33
2041	PARTICIPAT° DEVIATION NORD 201	204132	27/05/2011	15	182 268.00	12 151.20
					<b>3 892 694.02</b>	<b>484 765.45</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **II/C – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au CCAS, la somme qui permet d'assurer le financement de son fonctionnement.

Un estimatif (à la date du 25.11.21) montre que la participation prévisionnelle du budget principal serait de :

- 159 950 € au titre de la participation pour la partie salariale 2021 du CCAS.
- 39 800 € au titre de la participation pour les frais d'exploitation 2021 du CCAS.

Soit un total de 201 478 € ;

Il est rappelé que le montant total de la subvention communale prévue au budget primitif 2021 s'élevait à 211 703 €.

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le service comptabilité à actualiser le montant de la subvention à verser au budget du CCAS aux vues des résultats financiers définitifs fournis par les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Trésorerie.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **II/D – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXES DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au budget Opérations Immobilières la somme qui permet d'assurer les différents équilibres (couverture des annuités en capital de la dette par des ressources propres) et le respect des différents ratios financiers (épargne nette positive etc.).

Le montant prévu au budget primitif 2021 s'élevait à 180 964€.

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le service comptabilité à actualiser le montant de la subvention à verser au budget des opérations immobilières aux vues des résultats financiers définitifs fournis par les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Trésorerie.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **II/E – DECISIONS MODIFICATIVES**

La clôture comptable n'ayant pas encore débuté, pour l'ensemble des budgets, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser les ajustements de crédits nécessaires à l'équilibre des budgets.

Les tableaux des décisions modificatives sont présentés ci-après :

### **II/E-1- DECISION MOTIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**BUDGET COMMUNE**  
**EXERCICE 2021**  
**Décision Modificative N°4**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°4	D.M. N°4
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
198 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Chap. 040)	60 000.00 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
2111 - Terrain nu (Chap. 040)		60 000.00 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°4	D.M. N°4
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
6518 - Informatique autres : certificats (chapitre 65 - service INFO)	521.00 €	
66111 - Intérêts réglés à échéance (chapitre 66 - service FIN)	1 268.00 €	
657362 - Subvention CCAS (chapitre 65 - service FIN - CCAS)	211 237.00 €	
6817 - DAP dépréciation actifs circulants (chapitre 68)	3 300.00 €	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (Chap. 042)	60 000.00 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
615228 - Autres bâtiments : élagage (chapitre 011 - service URBA)	-521.00 €	
60631 - Fournitures d'entretien (chapitre 011 - service PROP)	-1 268.00 €	
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
7588 - Autres produits divers de gestion courante (chapitre 75 - service FIN - CCAS)		211 237.00 €
752 - Revenus des immeubles (chapitre 75 - service CULT)		3 300.00 €
7768 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (Chap. 042)		60 000.00 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>274 537.00 €</b>	<b>274 537.00 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

**II/E-2- DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES**

**EXERCICE 2021**

**Décision Modificative N°1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>D.M. N°1</b>	<b>D.M. N°1</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
66111 - Intérêts réglés à échéance (chapitre 66)	18.85 €	
6215 - Personnel affecté (chapitre 012)	6 342.00 €	
6817 - DAP dépréciation actifs circulants (chapitre 68)	1 000.00 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
673 - Titres annulés (chapitre 67 - service AG)	-18.85 €	
6541 - Créances admises en non valeur (chapitre 65 - service FIN)	-1 500.00 €	
614 - Charges locatives (chapitre 011 - service AG)	-1 156.00 €	
61521 - Terrains (chapitre 011 - service ESPV)	-1 246.00 €	
6228 - Divers (chapitre 011 - service AG)	-730.00 €	
615221 - Bâtiments publics (chapitre 011 - service FIN)	-2 710.00 €	
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>D.M. N°1</b>	<b>D.M. N°1</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
1641 - Emprunts en euros	5.00 €	
165 - Dépôts et cautionnement reçus	600.00 €	
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Crédit à augmenter</b>		
165 - Dépôts et cautionnement reçus		605.00 €
<b>Crédit à diminuer</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>605.00 €</b>	<b>605.00 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **II/F-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI AVEC LA SOREGIES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au dispositif d'accompagnement aux économies d'énergie pour la rénovation du patrimoine bâti, en signant une convention avec le Syndicat Energie Vienne, SOREGIE, en 2018.

Cette convention permet à la commune de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). L'avenant n°1 de la convention arrive à son terme le 31 décembre 2021. Par ailleurs, le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie entre en vigueur au 1er janvier 2022 pour une période de 4 ans.

A ce titre il est proposé, aux membres du conseil municipal de signer le renouvellement cette convention.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## AFFAIRES SPECIFIQUES

### 1 – FINANCES

#### I/A – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE ULIS – COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les frais de scolarité pour Monsieur BONNEAU-GENTILLEAU Dayvon (ULIS, année complète) domicilié sur la commune. Ce jeune homme est scolarisé à Neuville de Poitou.

La délibération prise le 09.04.2021 par le Conseil Municipal de la commune de Neuville de Poitou détaille les montants des participations. La participation forfaitaire pour un enfant en classe ULIS est de 538.92€. Il est donc proposé de verser cette participation à la commune de Neuville de Poitou.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

#### I/B - TARIFS PUBLICS 2022

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs 2022 pour les droits de place, les concessions cimetières, les services techniques, les photocopies et le prêt de matériel aux associations.

***Les tarifs suivants sont adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :***

#### DROITS DE PLACE :

		Forfait emplacement / mètre linéaire	Electricité
Titulaires annuels	Par trimestre	7,50 €	12,80 €
Titulaires saisonniers	Par trimestre	8,50 €	12,80 €
Titulaires hors forfait	Par marché	1,00 €	1,70 €
Commerçants occasionnels	Par marché	1,00 €	1,70 €
Camion Outillage	Par jour	104,00 €	-
Food Truck -- PTAC < 3.5T	Par an	175,00 €	52,00 €
	Par mois	17,50 €	5,20 €
Food Truck -- PTAC > 3.5T	Par an	260,00 €	52,00 €
	Par mois	26,00 €	5,20 €

**Décision : Adopté à la majorité - 4 abstentions**

**CIMETIERES :**

	CIMETIERE DU BOURG		CIMETIERE DE BRIN		CIMETIERE DE MARIGNY	
<b><u>Concessions :</u></b>	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m
Temporaires 30 ans	359,00 €	718,00 €	359,00 €	718,00 €	194,00 €	
Temporaires 50 ans	547,00 €	1 093,00 €	547,00 €	1 093,00 €	-	
<b><u>Cavernes</u></b>	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm
Temporaires 30 ans		400,00 €		400,00 €		791,00 €
Temporaires 50 ans						
<b><u>Columbarium</u></b>			Case 30 ans		Case 30 ans	
Temporaires 30 ans			675,00 €		675,00 €	
<b><u>Dispersion de cendres</u></b>					GRATUIT	
<b><u>Jardin du souvenir</u></b>	GRATUIT					

**Décision :** Adopté à l'unanimité**SERVICES TECHNIQUES :**

Heure employé ( <i>pour estimation Travaux en régie</i> )	44,00 €
Heure camion - tracteur + chauffeur	73,00 €
Heure balayeuse + chauffeur	104,00 €
Heure tracteur - broyeur + chauffeur	119,00 €
Heure tractopelle + chauffeur	119,00 €
Groupe électrogène seul	Fourni et rendu avec le plein de carburant 126,00 €
Groupe électrogène + Camion + chauffeur	Tarif Groupe seul + Tarif Heure Camion + chauffeur (ci-dessus)
Heure agent + tondeuse EHPAD	49,00 €
Balayage grand travaux	122,00 €
Branchement Assainissement	suivant devis
Entrée charretière	suivant devis

**Décision :** Adopté à la majorité - 4 abstentions**PHOTOCOPIES :**

FORMAT	Associations		Particuliers	
	Noir & Blanc	Couleur	Noir & Blanc	Couleur
A4	0,10 € ou 1 unité	0,30 € ou 3 unités	0,20 €	0,60 €
A3	0,20 € ou 2 unités	0,60 € ou 6 unités	0,40 €	1,20 €
Recto/Vesro A4	0,20 € ou 2 unités	0,60 € ou 6 unités	0,40 €	1,20 €
Recto/Vesro A3	0,40 € ou 4 unités	1,20€ ou 12 unités	0,80 €	2,40 €

**Décision :** Adopté à l'unanimité

## **PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS**

Facturation suite casse ou détérioration

	<b>Par pièce</b>
Table	<b>55,00 €</b>
Chaise	<b>10,00 €</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **I/C – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU SACRE CŒUR – ANNEE 2021**

Un contrat d'association a été signé avec l'école du « Sacré Cœur » en 1996. La convention qui fixe notamment le montant de la participation par enfant versée par la commune à l'OGEC pour la gestion de l'École privée du « Sacré Cœur ».

Cette convention prévoit le paiement de la participation lorsque le nombre d'enfants fréquentant l'école du Sacré Cœur sera communiqué.

Au vu des effectifs fournis par mail le 23 novembre dernier, le concours financier de la Commune s'élèverait à 66 671,60 €.

*Pour mémoire somme inscrite au budget = 90 000€*

***Cf annexe : Tableau calcul dotation***

**Décision : Adopté à la majorité - 2 abstentions**

## **I/D – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION O.G.E.C. DU SACRE CŒUR DE JAUNAY-MARIGNY**

Un contrat d'association a été signé avec l'école du « Sacré Cœur » en 1996. La réglementation impose qu'une convention soit signée pour tout versement d'une subvention supérieure à 23 000.00 €.

Cette convention fixera notamment le montant de la participation par enfant versée par la commune à l'OGEC pour la gestion de l'École privée du « Sacré Cœur », et déterminant les modalités de versement de la subvention communale. La précédente convention a été signée en 2016 et prend donc fin le 31 décembre 2021.

Il est proposé de signer une convention pluriannuelle de 5 ans avec l'OGEC du « Sacré Cœur » afin de procéder aux versements de cette participation.

***Cf annexe – convention pluriannuelle***

**Décision : Adopté à la majorité - 2 abstentions**

## **I/G – REFACTURATION CAPTURE ANIMAUX ERRANTS**

Le contrat avec la société SACPA arrive à son terme le 31/12/21. Cette société assure les missions suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures (L211.22 et L 211.23 du CRPM).

- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux.

- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.

- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.

Il est proposé de refacturer aux propriétaires identifiés la capture (donc essentiellement pour les chiens à ce jour) sur la base d'un tarif de **92 € par animal identifié**.

La facturation ne sera pas effectuée si l'animal est retrouvé mort.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

## **II – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

### **II/A – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE DE LA CONVENTION « PILOTAGE DU PROJET DU TERRITOIRE » : CHARGE(E) DE COOPERATION CTG, COORDINATEUR(RICE)**

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations ont un impact sur les objectifs de la cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont coconstruits et formalisés entre la CAF et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (CTG).

La démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) est engagée sur le territoire de Grand Poitiers pour une signature prévue fin 2021. Ce changement de contractualisation implique, dès à présent l'évaluation des fonctions de coordination existantes dans les Contrats Enfance Jeunesse, en vue d'un redéploiement vers fonctions de pilotage plus stratégiques et transversales de ces politiques publiques, au service de l'animation, de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la CTG.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire : chargé(e) de coopération ctg, coordinateur(rice) ». Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le « pilotage du projet du territoire » pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **1I/A – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE A UNE AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Code des transports donne la possibilité aux Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de déléguer une partie de leur compétence transport à une Autorité organisatrice de second rang (AO2), généralement, une commune ou un syndicat.

Dans le cas de Grand Poitiers, avant le transfert de compétence de 2020 avec la Région Nouvelle-Aquitaine, il existait sept AO2 :

Chauvigny	Montamisé
Vouneuil sous Biard	Saint-Benoit
Fontaine-le-Comte	Ligugé
Mignaloux-Beauvoir	

Depuis le transfert de compétence, sur les 27 communes ayant rejoint le ressort territorial de la Communauté urbaine, six AO2 ont été transférées par la Région à Grand Poitiers.

Chauvigny	SIVOS Jardres – Pouillé – Tercé
SIVOS Lavoux – Liniers – La Chapelle-Moulière	Jaunay-Marigny
Dissay	Saint-Georges-lès-Baillargeaux

Ces 13 AO2 ne forment pas un ensemble cohérent répondant à des pratiques communes. En effet, la compétence du transport scolaire de Grand Poitiers Communauté urbaine est la résultante de pratiques historiques différentes agrégées les unes aux autres au gré des extensions de son ressort territorial et des transferts de compétence successifs correspondants.

Cette délégation de compétence est encadrée par des conventions de délégations de compétence. D'un côté, Grand Poitiers dispose de celles qui étaient accordées aux AO2 historiques de Grand Poitiers et de l'autre, la Région a transféré des conventions qui ont été établies pour la plupart par le Département de la Vienne lorsqu'il était compétent.

Si le point commun de ces conventions est la participation financière des AO2 aux frais des transports scolaires primaires organisés sur leur périmètre à hauteur de 35 %, il existe des variantes qu'il convient d'actualiser.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention-type de délégation de compétence qui a simplement l'ambition d'encadrer ces différentes pratiques sans pour autant les homogénéiser à ce stade. Ainsi, il est proposé un nouveau document, annexée à la présente délibération, qui reprend le tronc commun de la délégation de compétence donnée par l'AOM à ces 13 AO2 mais qui reprend également les différences de gestion qui régissent aussi leur fonctionnement. Ces différences se constatent essentiellement sur les marchés de transport, la politique tarifaire, l'émission des titres de transport, la gestion des recettes et le traitement comptable.

Ainsi, selon qu'il s'agisse d'AO2 historiques avec leurs propres marchés ou encore d'AO2 historiques passant par les marchés de Vitalis ou enfin d'AO2 transférées à Grand Poitiers par la Région Nouvelle-Aquitaine, leurs différents fonctionnements ont été conservés en l'état mais sont désormais listés et décrits dans une convention commune qui sert de base actualisée pour un traitement financier et comptable sécurisé et fiable.

En outre, si cette actualisation des relations conventionnelles entre Grand Poitiers et ses AO2 garde les principes qui existaient déjà, elle est aussi l'occasion d'étendre la pratique de la promotion de l'accompagnement dans les transports scolaires à toutes les AO2. En effet, les AO2 transférées par la Région disposaient d'une subvention à hauteur de 3 750 € maximum par année scolaire et par circuit scolaire pour mettre en place un accompagnement dans les transports scolaires primaires. Comme elle améliore la sécurité dans les transports scolaires, cette pratique a été conservée par Grand Poitiers dans le cadre du transfert de compétence et cette actualisation de la convention de délégation de compétence est également l'occasion d'étendre ce dispositif aux AO2 historiques de Grand Poitiers afin que toutes les AO2 du ressort territorial en bénéficient au même titre, tendant de cette manière vers la mise en cohérence progressive des pratiques contenues dans cette convention de délégation de compétence.

Car enfin, l'objet de cette convention est aussi de regrouper toutes les pratiques des AO2 en vigueur sur Grand Poitiers afin d'en faire un point de départ vers une future harmonisation.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur la mise à jour de la convention de délégation de compétence à une Autorité organisatrice de second rang pour l'organisation du transport scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### III – ENVIRONNEMENT

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Vienne (CAUE 86) est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter pour tout projet d'urbanisme, d'architecture, de paysage ou d'environnement. Il a co-réalisé avec les CAUE de la Charente et de la Gironde une exposition, présentant des réalisations concrètes de végétalisation de rues dans une douzaine de communes des 3 départements.

« La végétalisation de l'espace public (bordures, pieds de murs, etc.) ne nécessite pas forcément de grands investissements. Pourtant, ces touches de nature s'avèrent de véritables atouts pour une commune. Car, outre l'impact environnemental évident, la reconquête des rues révèle une ville, un village, un quartier. »

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de signer la convention jointe qui formalise la mise à disposition gratuite de cette exposition intitulée « Jardiner la rue ». Elle sera installée du 2 au 15 mai 2022 sur la place de la Fontaine.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

***Sera étudié la possibilité de déplacer l'exposition place de la Mairie à Marigny-Brizay***

### IV- GESTION DES SALLES MUNICIPALES

#### IV –A TARIF LOCATION DE SALLES

En complément de la délibération n°157/2020 du 10 décembre 2020 concernant les tarifs de salles appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et de voter un complément de tarif relatif à la location de la scène (installation et démontage) d'un montant de 150€ applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les autres tarifs restent inchangés.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

***Les autres tarifs des locations de salles restent inchangés.***

### V- POINT INTERCOMMUNALITE

### LES MAIRES ET DELEGUES

Monsieur le Maire dresse le compte rendu de la dernière conférence des Maires dont l'ordre du jour était le suivant :

- Proposition de prolongation d'un an du Contrat territoire lecture,
- Programme de renouvellement urbain des Couronneries,
- Pacte financier et fiscal,
- Présentation de la feuille de route Economie sociale et solidaire,
- Mise en œuvre de la mission Darwin pour l'accompagnement à l'adaptation des activités de l'aéroport Poitiers-Biard,
- Présentation du projet de structuration de la filière chanvre dans la Vienne.

Monsieur le Maire indique que le contrat de territoire lecture va être prolongé. Le territoire Nord bénéficie de l'extension des ressources numériques au niveau de ses médiathèques.

Le pacte financier et fiscal a été présenté avant le passage en conseil communautaire en fin de semaine. Ce pacte vise à assurer la solidarité entre l'EPCI et les communes qui le composent afin de « réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes ». Un large diagnostic de territoire a été établi. Ce PFF doit être voté avant le 31 décembre 2021.

Il est envisagé pour ce faire une augmentation de la taxe d'aménagement sur les vingt communes les plus riches (passage d'un taux de 4 à 5%) afin de générer un produit complémentaire de 250 000€ / an dès 2022 qui servira à renforcer les solidarités territoriales.

Une douzaine de communes seraient éligibles selon les critères retenus, qui sont :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur à 30 %,

- Taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15 %,
- Perte cumulée de DGF dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

M. le Maire déplore que la hausse de fiscalité d'ores et déjà actée ne suffise pas à assurer une solidarité intercommunale.



## Calcul de la participation communale au Sacré Cœur pour 2021

### Hypothèse Etude Commune nouvelle règle appliquée depuis 2011 au réel 2020

### Hypothèse + ménage et services techniques

Dépenses de Fonctionnement hors personnel au réel de 2020

	<u>Maternelle</u>	<u>Primaire</u>
Nombre d'élèves en 2020	102	243
Capacité maximum des établissements	159	288
Dépenses de Fonctionnement réelles 2020 (hors frais de personnel)	32 615	52 268
Dépenses de personnel - ATSEM / Ménage	108 398	<del>          </del>
Dépenses de personnel - Ménage	<del>          </del>	31 916
Intervention Services techniques - Entretien	3 200	5 000
<b>Total Dépenses réelles 2020</b>	<b>144 213</b>	<b>89 185</b>
<b>Coût par élève base effectifs 2020</b>	<b>1 414</b>	<b>367</b>
<b>Coût par élève base capacité maximum</b>	<b>907</b>	<b>310</b>

Nombre d'enfants de Jaunay-Clan fréquentant le Sacré - Cœur (rentrée 2021)	38	104
Sur Base capacité maximum	34 466 *	32 206 *

Nombre remis par le secrétariat du Sacré Cœur le 23/11/2021

\* montants arrondis issus des formules de calcul sous tableur

**Montant de la dotation finale 2021                    66 671.60**

Le 24/11/2021



## CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION O.G.E.C.

**VU** le code l'éducation, notamment les articles L.442-5, L442-8, R442-44 et R442-47 ;

**VU** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

**VU** le contrat d'association conclu le 19 février 1996 entre l'Etat et l'école privée mixte du Sacré Cœur à Jaunay-Marigny.

ENTRE,

La **Commune de Jaunay-Marigny**, représentée par Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ ci-après désignée « **la commune** » d'une part,

ET

**L'association Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé rue de l'Ormeau, représentée par M Patrice APPOLINAIRE, président, ci-après désignée « **l'association** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> - **Objet de la convention :**

Conformément à ses statuts, l'association O.G.E.C. s'engage à assurer le fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur, située rue de l'Ormeau à Jaunay-Marigny.

Pour sa part, conformément aux termes de la circulaire n°2012-025 du 12 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, pour les élèves domiciliés sur son territoire, la Commune s'engage à inscrire, chaque année, à son budget les crédits nécessaires au fonctionnement matériel de l'école privée du Sacré Cœur qui est gérée par l'O.G.E.C.. Ce financement constitue le forfait communal.

### Article 2 - **Montant de la participation communale :**

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la Commune.

Etant précisé que pour les élèves de classes maternelles, ladite contribution sera calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'école publique maternelle « Jacques PREVERT » et pour les élèves des classes élémentaires, elle sera déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires « Paul ELUARD » et « René CASSIN », inscrites dans les comptes de la Commune.

### Article 3 – **Effectifs pris en compte :**

Seront pris en compte, tous les enfants des classes primaires et maternelles de plus de 3 ans, inscrits en septembre de chaque année qui fréquentent l'école privée du Sacré Cœur et dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve dans la commune de Jaunay-Marigny.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement sera fourni à la fin du mois d'octobre. Cet état, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse de résidence des parents et tuteurs légaux des élèves.

#### **Article 4 – Modalités de versement :**

La participation de la commune de Jaunay-Marigny aux dépenses de fonctionnement des classes, faisant l'objet de la présente convention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un acompte par trimestre et le solde au 4ème trimestre de chaque année,
- Les 3 premiers acomptes seront calculés sur la base du ¼ du montant de la participation communale de l'année précédente. Ils seront versés en début de chaque trimestre. Une régularisation sera faite lors du paiement du solde au 4ème trimestre de l'année lorsque le nombre d'enfants fréquentant l'école du Sacré Cœur sera communiqué.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Poitiers - 11 rue Riffault CS 20561 – 86000 POITIERS.

#### **Article 5 – Représentant de la Commune :**

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'O.G.E.C. invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

#### **Article 6 – Documents à fournir par l'O.G.E.C. à la maire de Jaunay-Marigny :**

L'association s'engage à fournir à la Commune, chaque année, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante :

- Le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association ;
- Le tableau de synthèse des résultats analytiques

L'association communiquera, sans délai, à la commune copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

#### **Article 7 – Sanctions :**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 – Contrôle de la commune :**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**Article 9 – Durée de la convention :**

Conçue pour se dérouler sur une durée de 5 ans, la présente convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Chaque année, la commune et l'association signeront un avenant pour préciser le montant de la contribution qui sera allouée à ladite association, par le Conseil Municipal.

**Article 10 – Avenant :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans qu'ils ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 11 – Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 12 – Compétence juridictionnelle :**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires à Jaunay-Marigny.

Le

Le Maire,

Le Président de l'O.G.E.C.